



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRESSERRE

Mardi 19 Décembre 2023 à 19h30

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune s'est réuni, en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Michel THIRIET, Maire.

Présents – Absents – Procurations – Quorum

Présents : Michel THIRIET, Sabine BAILLIE, Hélène BERINGUIER (20h15), Philippe COURTIAL, Hervé PARRA, Darren RIGBY, Nathalie RIGBY, Jean-Baptiste TRILLES, Frédérique VAQUER.

Absents : Paul MILHE POUTINGON, Cyrille XIFFRÉ

Absents excusés ayant donné procuration : Jean-Pierre LHOTE à Darren RIGBY, Laurent LEBRETTE à Jean-Baptiste TRILLES, Aurélie LOPIS à Hélène BERINGUIER, Stéphanie PLANES à Nathalie RIGBY

Secrétaire de séance : Hervé PARRA a été désigné secrétaire de séance, assisté de Mme Christine SERVAIS, Directrice Générale des Services.

Quorum atteint à l'ouverture de la séance

En exercice : 15

Présents : 9

Procurations : 4

Votants : 13

Approbation du procès-verbal : Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 14 Novembre 2023 a été approuvé, à l'unanimité.

Ordre du jour

	<u>DELIBERATIONS portant</u>
2023-050	Décision modificative n°1 portant virement de crédits du BP 2023
2023-051	Engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024
2023-052	Approbation du plan de financement du projet Cœur Pulsant et autorisation pour déposer les demandes de subventions aux financeurs publics
2023-053	Approbation des orientations relatives à l'application de la loi APER sur la commune

Informations

Questions diverses

2023-050 – Délibération portant approbation de la décision modificative n° 1 portant virement de crédits du BP 2023

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°1 relative à un rattrapage d'amortissements concernant les divers études et travaux amortissables. La prévision au budget s'élevait à 25 000 euros et un ajustement d'un montant de 4 026 euros est nécessaire au compte 6811 - 042 Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - charges de fonctionnement.

L'amortissement constituant dans ce cas une recette d'investissement non prévue au budget primitif venant accroître les recettes d'investissement (compte 28041511 - 040 Biens mobiliers, matériel et études) pour la somme de 4026 euros. Il convient dans le même temps de diminuer pour des montants identiques les chapitres 021 virement à la section d'exploitation et 023 virement à la section d'investissement, pour permettre l'équilibre de cette décision, à savoir :

DM 1 - FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
6811	042	4 026,00			
023		-4 026,00			
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

DM 1 - INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
			28041511	040	4 026,00
			021		-4 026,00
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE la décision modificative n° 1 présentée ci-dessus,

CHARGE Monsieur Le Maire d'inscrire cette décision sur le BP 2023

CHARGE Monsieur Le Maire de transmettre cette décision au Comptable des Finances Publiques de Céret.

2023-051 – Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Il informe les membres de l'assemblée des obligations budgétaires des communes et notamment le paiement de ces factures qui doivent être réglées sous 30 jours maximum.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur Le Maire explique que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre	Comptes	Désignations	Crédits ouverts au titre du BP votées en 2023	Montant total à prendre en compte
20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	40 144.00 €	
	203	Frais d'études et d'insertions	40 144.00 €	10 036.00 €
204		SUBVENTIONS EQUIPEMENTS VERSEES	103 384.148 €	
	204181	Subventions d'équipements	103 384.18 €	25 846.00 €

21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	199 699 .83 €	
	2112	Terrain de voiries	6 700.00 €	1 675.00 €
	2131	Bâtiments	2 500.00 €	625.00 €
	21538	Réseaux électrification	42 000.00 €	10 500.00 €
	2156	Matériels roulants	68 220.00 €	17 055.00 €
	2157	Installations et outillages	1 560.00 €	390.00 €
	2158	Autres installations	29 768.83 €	7 442.20 €
	2173	Aménagements des constructions	33 196.00 €	8 299.00 €
	2183	Matériels	10 755.00 €	2 688.75 €
	2184	Mobiliers	3 500.00 €	875.00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	1 500.00 €	375.00 €
23		IMMOBILISATIONS EN COURS	961 170.15 €	
	231	Immobilisations en cours	961 170.15 €	240 292.53 €
		TOTAL	1 304 397.98 €	326 099.48 €

De façon à ne pas interrompre la mise en œuvre des projets pour lesquels, de surcroît les financeurs publics nous demandent d'éviter de retarder le décaissement des aides accordées, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal sur la base du tableau ci-dessus de l'autoriser, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du total du montant à prendre en compte soit 326 099,48 euros.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,

ACCEPTE les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,

PRECISE que les crédits votés seront repris au Budget Primitif 2024,

CHARGE Monsieur Le Maire de transmettre cette décision au Comptable des Finances Publiques de Céret.

2023-052 – Délibération portant demandes de subventions pour l'opération d'investissement « Cœur pulsant »

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Madame BERINGUIER est présente à 20h15.

Monsieur Le Maire rappelle que la philosophie de l'action municipale dans une logique de transition, explicitée dans le Projet de Territoire, est de se préoccuper de la zone d'habitation du village (l'urbanisation) comme de l'environnement du village dans son entièreté.

Il rappelle que la Municipalité a initié des actions concrètes pour le mieux vivre ensemble en les concevant avec les habitants.

Depuis la validation du schéma directeur immobilier et énergétique en séance du 18 novembre 2021 et son inscription au Projet de Territoire adopté le 22 mars 2022, la Municipalité a travaillé à l'élaboration d'un projet immobilier dénommé « Cœur Pulsant » dont l'objectif est de revitaliser le centre ancien en relocalisant les services vitaux de la commune via la réhabilitation en deux tranches de bâtiments communaux anciens et mettant l'accent sur leur performance énergétique et leur accessibilité, se décomposant ainsi :

T1 – Bâtiment Roger FIGUÈRES :

RDC : Installation d'un multiple rural (épicerie – bar – restaurant – corner brocante, ...

1^{er} étage : création d'un espace associatif intergénérationnel

T2 – Bâtiment ancien atelier technique :

RDC : création d'un espace santé pluridisciplinaire

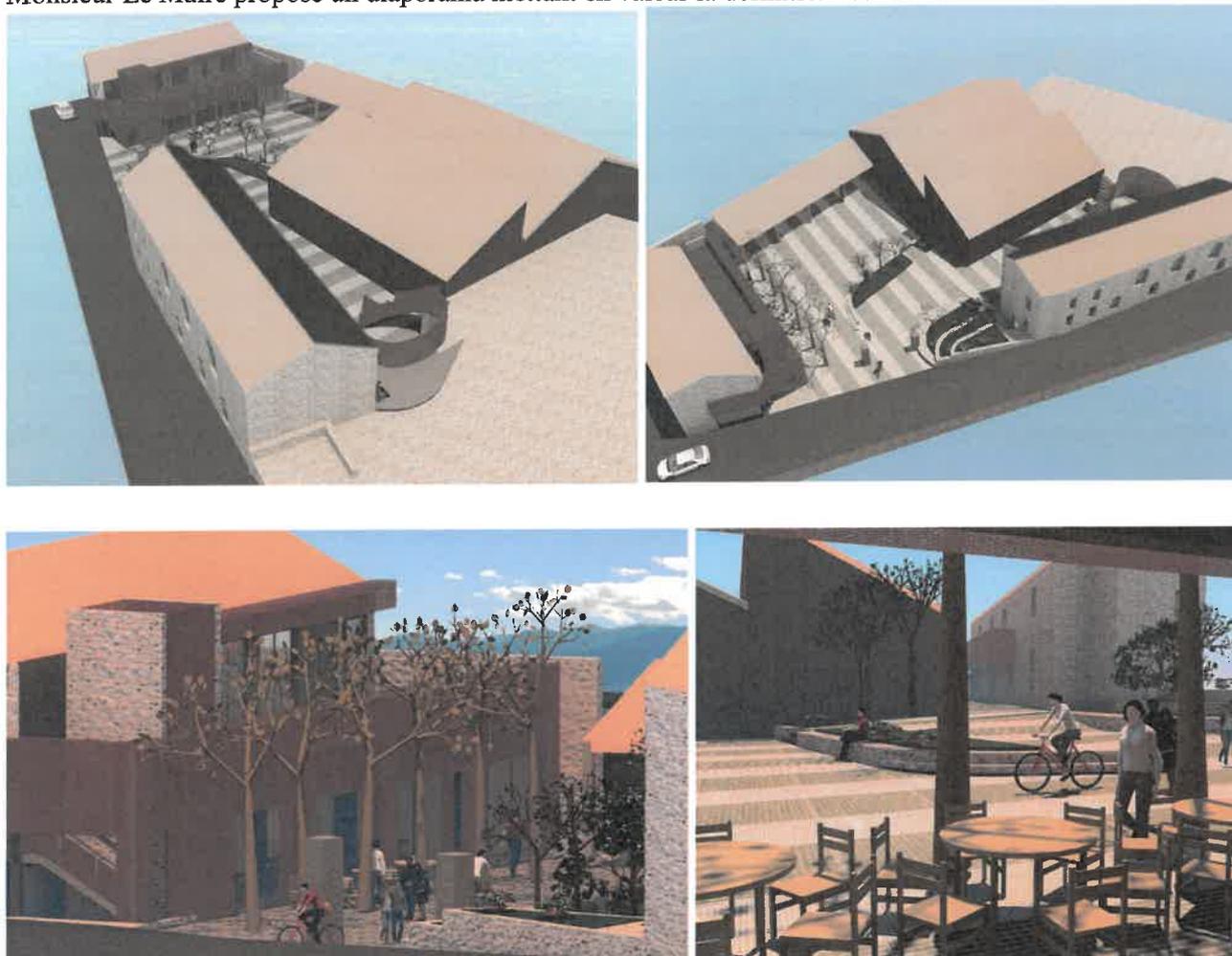
1^{er} étage : création d'un tiers-lieux socio-culturel

T2 bis – Réaménagement extérieur

Ouverture de l'espace renaturé et désinperméabilisé, création d'animation extérieures et de rencontres

La définition du projet, actuellement au niveau de l'APD, a été réalisée par l'architecte Adrienne COSTA et le bureau d'études OCTE d'Olivier COSTE.

Monsieur Le Maire propose un diaporama mettant en valeur la définition recherchée.



PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Coût total de l'opération « Cœur Pulsant » : **1 712 424.04 € HT soit 2 054 908.86 € TTC**

Les coûts sont inscrits **HORS TAXES**.

<u>Poste de dépenses</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>	<u>Financeurs</u>	<u>Base Subventionnable</u>	<u>Subvention Attendue HT</u>	<u>Taux</u>
<u>Tranche 1 : MOE + travaux</u>	757 587.70 €	44,24 %				
- Café-restaurant-épicerie	356 066.22 €	20,79 %				
- Espace associatif-ainés	401 521.48 €	23,45 %				
<u>Tranche 2 : MOE + travaux</u>	881 253.82 €	51,46 %				
- Espace santé-social	423 001.83 €	24,70 %				
- Tiers-lieu socio-culturel	458 251.99 €	26,76 %				
<u>Tranche 2b : MOE + travaux</u>	73 582.53 €	4,30 %				
- Cour cave aux contes						
			Europe (FEDER OS 5)	859 773.47 €	198 359.28 €	11,58 %
			- espace associatif (30 %)	401 521.48 €	120 456.44 €	
			- tiers-lieu (17 %)	458 251.99 €	77 902.84 €	
			Europe (LEADER)	423 001.83 €	253 801.10 €	14,82 %
			- espace santé (60 %)			

			État (DSIL) - cœur pulsant (20 %)	1 638 841.52 €	327 768.30 €	19,14 %
			État (Fonds Vert) - renaturation (60 %)	73 582.53 €	44 149.52 €	2,58 %
			Région : - maîtrise d'œuvre (10 %) - rénovation énergétique (20 %) - accessibilité (25 %) - économie proximité (12,19 %) - renaturation (20 %)	134 153.04 € 386 364.46 € 129 230.00 € 328 171.63 € 61 568.00 €	175 309.29 € 13 415.30 € 77 272.89 € 32 307.50 € 40 000.00 € 12 313.60 €	10,24 %
			Département (ADES) - cœur pulsant (18.31 %)	1 638 841.52 €	300 000.00 €	17,52 %
			Autofinancement	1 712 424.05 €	413 036.56 €	24,12 %
TOTAL	1 712 424.04 €	100,00 %	TOTAL		1 712 424.04 €	100,00 %

Monsieur Le Maire propose de l'autoriser à déposer toutes les demandes de subventions auprès des financeurs publics comme l'Europe au travers des dispositifs LEADER – FEDER mais également auprès de :

- Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales au travers la DETR – DSIL et le dispositif du Fonds Vert,
- Madame La Présidente du Conseil Régional d'Occitanie, Pyrénées – Méditerranée,
- Madame La Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales,

Le débat s'instaure.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante, à la MAJORITÉ des voix, soit 2 voix contre (Sabine BAILLIE et Hervé PARRA) et 11 voix pour :

APPROUVE l'opération « *Cœur Pulsant* » présentée,

APPROUVE le Plan Prévisionnel d'Investissement proposé,

CHARGE Monsieur Le Maire de faire toutes les demandes de subventions aux financeurs publics cités ci-dessus.

CHARGE Monsieur Le Maire de transmettre cette décision aux services concernés et de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

2023-053 – Délibération portant orientations relatives à l'application de la loi APER sur la commune

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur le Maire fait état des conditions d'application de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER). Il rapporte notamment que les communes sont invitées à participer au déploiement des énergies renouvelables en définissant, si elles le souhaitent, des zones géographiques d'accélération sur le territoire pour tout ou partie des types énergies renouvelables.

Il indique que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la loi APER afin de respecter les échéances réglementaires mais que le délai « objectif » du 31 décembre 2023 ne sera pas une date butoir selon les informations fournies par la Préfecture.

Monsieur le Maire précise que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public dont l'organisation ne pourra être effective que dans le mois de janvier prochain et propose au Conseil municipal de débattre autour de la définition des zones d'accélération à partir de la note d'orientation relative à l'application de la loi APER en tant que base à la concertation (cf pièce jointe).

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante, à la MAJORITÉ des voix, soit 11 voix pour et 2 absentions (Sabine BAILLIE et Hervé PARRA) :

APPROUVE les orientations relatives à l'application de la loi APER telles que figurant en pièce jointe et portant définition de Zones d'Accélération de la production des Energies Renouvelables ;

CHARGE Monsieur Le Maire d'organiser la concertation publique en janvier 2024 ;
CHARGE Monsieur Le Maire de transmettre cette décision aux services concernés.

INFORMATIONS

Nettoyage Canyon :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil que l'association de AICA de Tresserre – Villemolaque participera au nettoyage du « Canyon » le 13 janvier prochain avec les bénévoles de cette assemblée.

QUESTION DIVERSES

Monsieur PARRA interroge Monsieur Le Maire sur la réouverture du multiple rural « Chez Nadège et Toto ».

Monsieur Le Maire indique qu'un repreneur des parts de la société est en cours, ce qui va permettre une réouverture courant janvier 2024 après une petite rénovation intérieure.

L'Ordre du Jour n'appelant pas d'autres questions, Monsieur Le Maire clôt la séance à 21h45.

Le secrétaire de séance

Hervé PARRA

